REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES P.O.

# ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE L'ASA DU CANAL D'ILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## DELIBERATION N° 9-2025

Séance du 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à dix-huit heures dix, le syndicat de l'ASA du Canal d'Ille s'est réuni à Ille sur Têt sous la présidence de Monsieur Thibaud MARGALET Président.

**Présents : Messieurs Robert GILI, Thibaud MARGALET et Marc SIMON, syndics titulaires.**
**Madame Béatrice BOUZAN donne pouvoir à Monsieur Thibaut MARGALET**

**Nombre de voix**
En exercice : 12
qui ont voté : 4

Monsieur Robert GILI a été nommé secrétaire.

Le Président expose aux syndics que le service de gestion comptable de Prades nous a fait passer deux listes de redevances irrécouvrables qu'il faut admette en non-valeur. Les listes se composent essentiellement de personnes décédées et de sociétés dissoutes. Ces trois listes présentent des montants de :

Date de la convocation
Le 29 octobre 2025

- 482,69 € (quatre cent quatre-vingt-deux euros et soixante-neuf centimes)
- 1 684,48 € (quatre cent vingt-trois euros et soixante-neuf centimes)

Ce qui représente un montant total de 2 167,17 €.

**OBJET**

**Validation des tableaux de redevances admises en non-valeur**

**Après discussion, le syndicat décide à l'unanimité :**

**- la mise en non-valeur des redevances qui se trouvent sur ces deux listes**

**- Autorise le président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

Fait et délibéré à Ille sur Têt les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

ASA DU CANAL D'ILLE 1RTU 66130 Ille sur Têt

Le Président,

**Thibaud MARGALET**